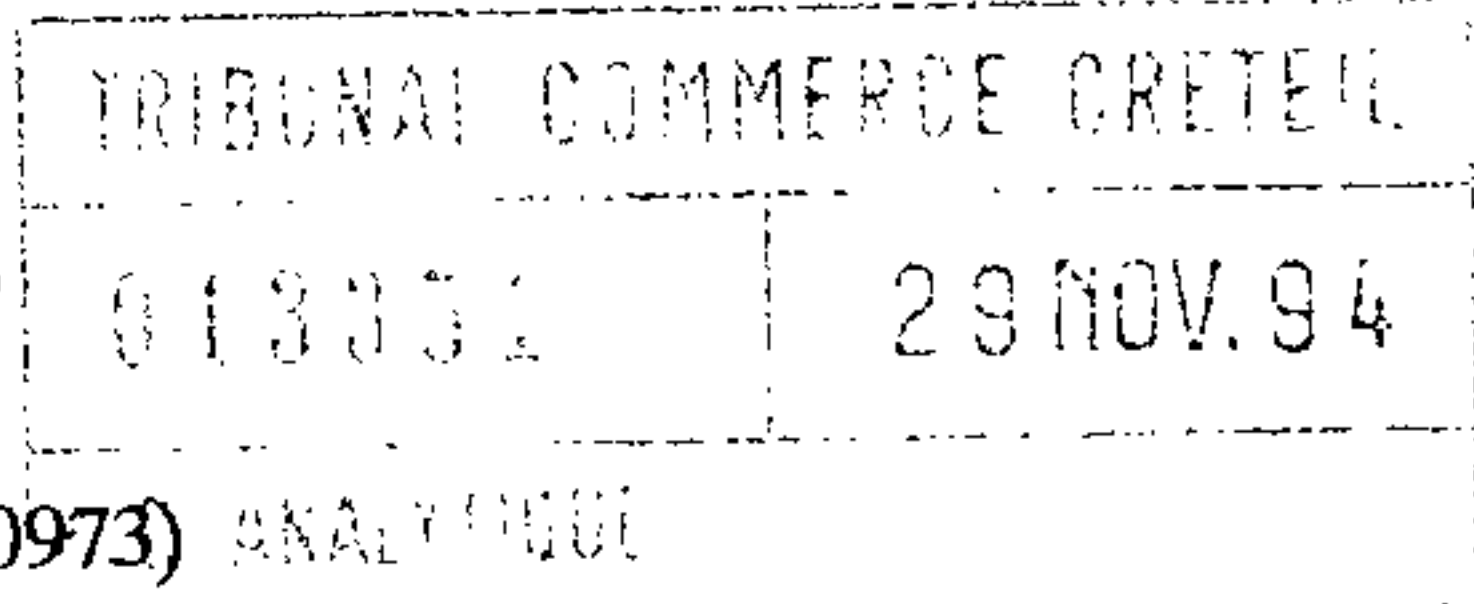


" CRASTRE - DONABEDIAN S.A. "

Société anonyme
au capital de 2 000 000 Frs

Siège social : 121 Rue de Montpellier
M.I.N. de PARIS - RUNGIS
94632 - RUNGIS



R.C.S. : CRETEIL B 562 128 041 (86 B 10973)

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE en date du 31 MARS 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le trente et un mars, à dix huit heures,

les actionnaires de la société anonyme dénommée " CRASTRE - DONABEDIAN S.A. ", sus-désignée, se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par lettre individuelle adressée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian CRASTRE, Président du Conseil d'administration.

Madame Linda DONABEDIAN, ès-qualités, et Madame Marie-Christine CRASTRE, les deux actionnaires présentes et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelées aux fonctions de scrutateurs.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Robert LEFEVRE.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte, par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4.000 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs de la convocation, savoir :
 - la copie de la lettre recommandée adressée à chaque actionnaire,
 - la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,

- la feuille de présence de l'assemblée, dûment certifiée par les membres du bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1993,
- le rapport de gestion,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare ensuite que les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapport de gestion de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1993,
- Rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels ; quitus aux administrateurs et décharge de sa mission au commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société " Francis LACROIX et ASSOCIES ", devenue commissaire aux comptes titulaire à la suite du décès de Monsieur Francis LACROIX,
- Questions diverses.

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et donne connaissance du tableau des résultats financiers de la société établi conformément au décret du 23 mars 1967.

Il est ensuite donné lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ainsi que de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

*

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.../...

C.C.

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que – suite au décès de Monsieur Francis LACROIX – la société " Francis LACROIX et ASSOCIES ", commissaire aux comptes suppléant, a accédé de plein droit à la qualité de commissaire aux comptes titulaire,

décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant :

– Monsieur Robert MARION,
demeurant à PARIS (75001)
149 rue Saint-Honoré,

pour la durée restant à courir du mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera normalement clos le 30 septembre 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Robert MARION a déclaré accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

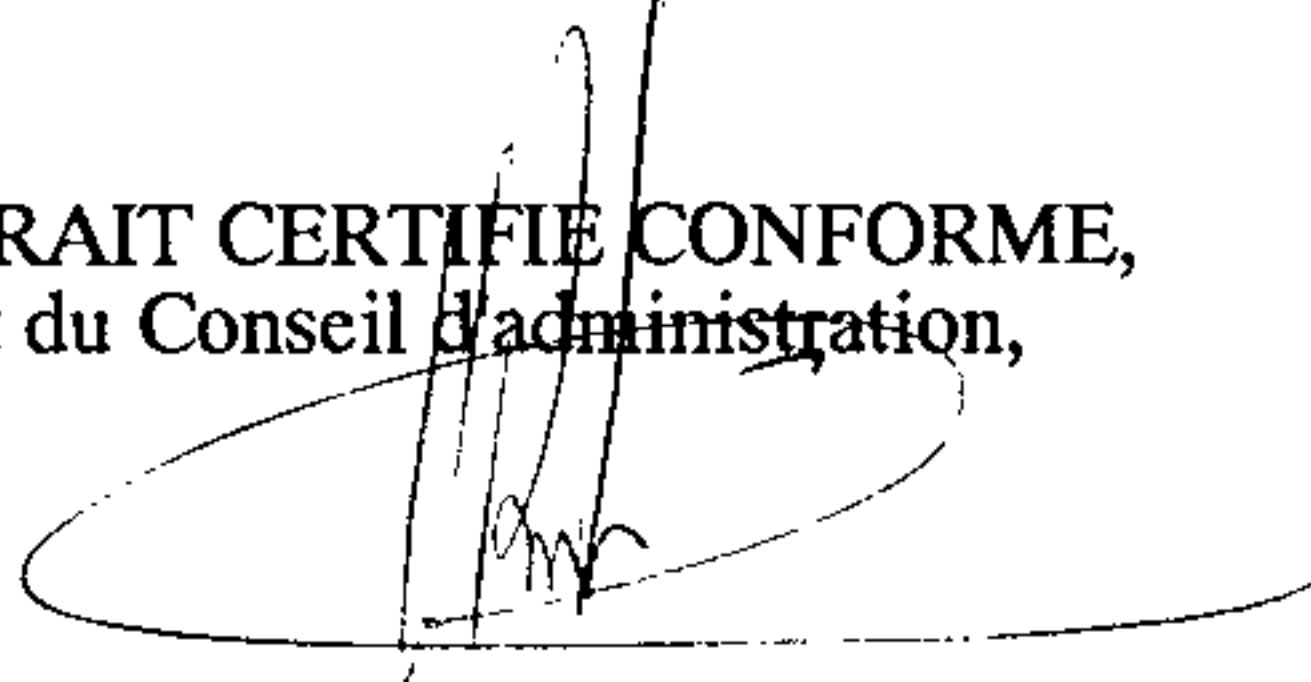
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Président du Conseil d'administration,



Christian CRASTRE.